

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:
Date: 30 octobre 2019
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 869532
Classification: Non classifié

Contributions versées pour les élèves bernois à des établissements de la scolarité obligatoire publics situés dans un autre canton et à des écoles privées offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués situées dans le canton et contributions versées par d'autres cantons pour l'accueil de leurs élèves dans des établissements publics de la scolarité obligatoire du canton de Berne. Crédit d'engagement – crédit d'objet 2020

1 Objet

En adhérant à diverses conventions scolaires intercantionales, le canton de Berne s'est engagé à verser aux établissements publics de la scolarité obligatoire d'autres cantons les contributions aux frais d'enseignement fixées dans ces conventions pour les élèves bernois. En vertu de la loi concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués, le canton de Berne doit également verser des contributions pour les élèves bernois surdoués fréquentant des écoles privées situées dans le canton. Le canton de Berne reçoit par ailleurs des contributions des cantons partenaires pour l'accueil de leurs élèves. Les communes de domicile participent proportionnellement aux coûts et une part des recettes est versée aux communes de scolarisation.

2 Bases légales

2.1 Adhésion du canton de Berne à des conventions scolaires intercantionales

- Arrêté du Grand Conseil du 27 janvier 2009 relatif à l'adhésion du canton de Berne à la Convention scolaire régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions (CSR 2009) de la Conférence des directeurs de l'instruction publique du Nord-Ouest de la Suisse (RSB 439.14)
- Loi du 29 janvier 2008 concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués (RSB 439.38)
- Arrêté du Conseil-exécutif du 8 août 2001 concernant l'approbation de la Convention de collaboration entre le canton de Berne et la République et canton du Jura dans le but de permettre à de jeunes artistes ou sportives et sportifs de concilier formation scolaire et carrière artistique ou sportive (RSB 439.31)
- Arrêté du Conseil-exécutif du 5 juillet 1995 concernant la conclusion d'une convention avec le canton du Jura portant sur l'Ecole secondaire de La Courtine sise à Bellelay, modifié le 15 mars 2006 (RSB 439.12)

2.2 Actes législatifs cantonaux

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) : articles 45, alinéa 1, 47, 48, alinéas 2, 3, et 4
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : articles 139, 146, 148 et 154
- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1) : articles 24d et 24e
- Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210) : articles 58 et 58a
- Ordonnance du 10 janvier 2013 sur l'école obligatoire (OEO ; RSB 432.211.1) : article 29, alinéa 1, lettres *l, m, p* et alinéas 2 et 4, articles 30 et 31

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense périodique (art. 47 LFP) et liée (art. 48, al. 2 LFP).

4 Montant déterminant du crédit

Total des dépenses pour l'exercice 2020

CHF 3 200 000

Les recettes escomptées provenant des contributions versées par d'autres cantons s'élèvent à près de 1 750 000 francs. Les dépenses et les recettes annuelles sont inscrites au budget 2020. Le montant déterminant du crédit pour l'année 2020 se ventile comme suit :

4.1 Fréquentation d'écoles situées dans d'autres cantons et fréquentation d'écoles privées du canton de Berne et d'autres cantons

Compte	Désignation du compte	Commentaire	Exercice 2020 en CHF
361100	Remboursements à des cantons	Scolarisation d'élèves bernois dans des établissements scolaires situés dans d'autres cantons	3 040 000
363500	Subventions d'exploitation à des institutions privées	Scolarisation d'élèves bernois surdoués dans des écoles privées situées dans le canton de Berne et dans d'autres cantons	510 000
	<i>Dépenses brutes du canton de Berne</i>		<i>3 550 000</i>
461200	Dédommagements / remboursements des communes	Participation des communes aux remboursements à d'autres cantons pour la fréquentation d'écoles publiques	1 890 000
461200	Dédommagements / remboursements des communes	Participation des communes aux remboursements à des entreprises privées situées dans le canton de Berne et dans d'autres cantons	330 000
	<i>Total des remboursements des communes</i>		<i>2 220 000</i>
	Dépenses nettes du canton de Berne		1 330 000

4.2 Fréquentation d'écoles du canton de Berne par des élèves provenant d'autres cantons

Compte	Désignation du compte	Commentaire	Exercice 2020 en CHF
461100	Remboursement des cantons	Scolarisation d'élèves provenant d'autres cantons dans des écoles situées dans le canton de Berne	1 750 000
361200	Remboursements aux communes	Part reversée par le canton de Berne aux communes de scolarisation, contribution aux frais d'enseignement et aux frais de traitement	1 870 000
	Dépenses nettes du canton de Berne		120 000

4.3 Montant déterminant du crédit

Récapitulatif	Exercice 2020 en CHF
Dépenses nettes du canton de Berne pour les élèves bernois	1 330 000
Remboursements aux communes du canton de Berne provenant de remboursements d'autres cantons	1 870 000
Montant du crédit déterminant, exercice 2020	3 200 000

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'objet pour 2020.

Unité CCPR : 1476
 Groupe de produits : 08.03.9110 Ecole obligatoire et offres périscolaires
 Produit : 911010 Ecole obligatoire
 Comptes : 361100 Remboursements à des cantons
 361200 Remboursements à des communes
 363500 Subventions d'exploitation à des institutions privées
 461100 Dédommagements / remboursements des cantons
 461200 Dédommagements / remboursements des communes

Le crédit d'engagement est inscrit au budget 2020.

Le présent arrêté doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

6 Motifs

En qualité de canton signataire de conventions intercantionales, le canton de Berne s'est engagé à verser aux établissements publics de la scolarité obligatoire d'autres cantons les contributions aux frais d'enseignement fixées dans ces conventions pour les élèves bernois. En vertu de la loi concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués, le canton de Berne doit également verser des contributions pour les élèves bernois surdoués fréquentant des écoles privées situées dans le

canton. Le canton de Berne reçoit par ailleurs des contributions des cantons partenaires pour l'accueil de leurs élèves.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier :

Auer



Destinataires

- Direction de l'instruction publique
- Direction des finances
- Commission des finances
- Contrôle des finances